



SUBVENTION PUBLIQUES A UNE ASSOCIATION

Par **jeannou17**, le **27/03/2015** à **11:21**

Bonjour à tous,

Une association ayant deux ans d'existence demande des subventions auprès des financeurs publics. Dans les dossiers, il est mentionné que la manifestation doit être autofinancée au hauteur de 20%. Qu'entend t-on exactement par autofinancement ?

- Ce que l'association a déjà sur son compte par le biais des adhésions ou autre
- Ce que l'association a sur son compte et les recettes escomptées

Par **moisse**, le **27/03/2015** à **11:59**

La demande de subvention est accompagnée d'un budget prévisionnel, dont au moins 20% doit être assumé par l'association qui doit donc disposer des fonds en question.